



Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais
Canton de Chaumont-en-Vexin

MAIRIE D'ERAGNY-SUR-EPTE

Place Angèle Bo

Tél. 02 32 55 21 57

Mardi et Vendredi de 17h30 à 19h

E-mail : mairierag60@orange.fr

www.eragny-sur-epste.fr

Envoyé en préfecture le 04/06/2018

Reçu en préfecture le 04/06/2018

Affiché le

ID : 060-216002097-20180531-CIRCULATION_30-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

: - : - : - : - : - : - :

Arrêté portant instauration d'une limitation de vitesse à 30 km/h à l'intérieur de l'agglomération

NOUS, Maire de la commune d'Eragny-sur-Epte,

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu le Code de la route;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique;

Considérant que, dans le lotissement de la rue Michelet, l'instauration d'une limitation à 30 km/h permettra de renforcer la sécurité en raison d'une zone pavillonnaire. Il y a en effet un risque de renverser un enfant.

Considérant que, dans la rue de la cavée, l'instauration d'une limitation à 30 km/h permettra de renforcer la sécurité en raison d'une très faible visibilité.

ARRÊTONS

Article 1. A partir du 31 mai 2018, la rue Michelet comprise entre le numéro 2 et le numéro 64, ainsi que la rue de la cavée sera classée " Zone 30".

Article 2. Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h.

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3. M. le maire, M. le commandant de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Eragny-sur-Epte, le 31 mai 2018

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Didier MASURIER

